

dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

Limiter les chutes de hauteur

Dans le secteur du BTP, les chutes de hauteur représentent plus du tiers des accidents du travail déclarés, près de 50 % des journées de travail perdues par incapacité temporaire et 26 % des décès annuels. Ces accidents du travail se produisent lors de la construction, l'entretien et la maintenance des bâtiments. Ils ont de lourdes conséquences humaines, économiques et juridiques.

Un projet de construction démarre ?

Dès la phase de conception d'un projet de construction, le maître d'ouvrage prendra des mesures de prévention.

Esquisses du projet ➔ Exigez de votre maîtrise d'œuvre l'intégration des mesures (accès sécurisé en toiture, acrotères, grilles métalliques).

Avant Projet Sommaire ➔ Désignez le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé) et exigez un travail commun avec la maîtrise d'œuvre pour intégrer ces mesures.

Pièces écrites ➔ Veillez à y intégrer ces mesures.



Prévenir les risques professionnels

Le rôle du maître d'ouvrage est essentiel : il met en œuvre des protections collectives intégrées à l'ouvrage et participe ainsi au respect des obligations du code du travail [article L. 4531-1 – principes généraux de prévention]. Par exemple :



1 Accès sécurisé en toiture



2 Acrotères de 1 à 1,10 m. de hauteur (ou garde-corps définitifs – fixes ou relevables)



3 Grilles métalliques en sous-face de translucides

Pour un accompagnement personnalisé ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD_hygsecu@cdg29.fr

CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr

CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : prevention@cdg22.fr

CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr